

# ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC  
EXTRA 31/03

ÉFAI – 030359 – AMR 51/080/2003

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

## PEINE DE MORT

ÉTATS-UNIS (INDIANA)

Joseph L. Trueblood (h), blanc, 46 ans

Londres, le 4 juin 2003

Joseph Trueblood doit être exécuté dans l'Indiana le 13 juin 2003. Il a été condamné à mort en 1990 après avoir été déclaré coupable du meurtre, commis en août 1988, de son ancienne amie, Susan Bowsher, et des deux enfants de celle-ci, Ashlyn Bowsher, âgée de deux ans, et William Bowsher, âgé d'un an. Ces trois personnes ont été tuées par balle.

Joseph Trueblood a tout d'abord plaidé coupable du meurtre de Susan Bowsher et non coupable de celui des deux enfants. Mais l'avocat qui le défendait à cette époque avait auparavant déclaré au juge qu'il pensait que son client devait plaider coupable de tous les meurtres et qu'il avait l'intention d' "attendrir" Joseph Trueblood en l'emmenant à l'endroit où les corps avaient été enterrés et en lui montrant les enregistrements vidéo des exhumations. Le prononcé de la peine dans l'affaire du meurtre de Susan Bowsher a été ajourné, dans l'attente de la conclusion du procès concernant le meurtre des deux enfants. En février 1990, au deuxième jour de celui-ci, l'accusation a produit d'effroyables photos des corps des enfants, et le frère jumeau de Joseph Trueblood, qui témoignait pour le ministère public, a affirmé que Joseph avait avoué les trois homicides. À la fin de la journée, les avocats de la défense, avec l'aide de la mère de leur client, ont convaincu ce dernier de plaider coupable des meurtres des enfants. Aucune marchandage judiciaire n'a été mené à bien, ce qui donne à croire que les avocats pensaient que Joseph Trueblood ne serait pas condamné à mort s'il plaidait coupable.

Le juge de première instance a ordonné qu'un agent de probation prépare un rapport présentiel. L'agent s'est entretenu avec Joseph Trueblood sans que son avocat soit présent. Joseph Trueblood a alors nié avoir tué les enfants et a déclaré qu'il avait plaidé coupable parce qu'il pensait qu'un jury le condamnerait à mort. Au vu de cette déclaration, ses avocats ont demandé qu'il puisse revenir sur sa décision de plaider coupable et à être pour leur part déchargés de l'affaire. Leurs demandes ont été rejetées. Joseph Trueblood a affirmé devant le tribunal qu'il n'avait pas tué les enfants et qu'il avait décidé de plaider coupable pour la seule raison qu'il pensait qu'un jury le condamnerait à tort. Le juge a accusé Joseph Trueblood de "fausse déclaration". À l'issue d'une audience sur la détermination de la peine tenue en avril 1990, il a condamné Joseph Trueblood à la sentence capitale.

La Cour suprême de l'Indiana a confirmé la peine de mort. Toutefois, en juillet 2001, un juge fédéral a estimé que la conclusion du tribunal de l'Indiana selon laquelle Joseph Trueblood avait décidé de plaider coupable du meurtre de Susan Bowsher "volontairement et en toute connaissance de cause" était arbitraire. Le juge a déclaré que Joseph Trueblood n'avait pas été informé du fait que s'il plaidait coupable, des "circonstances aggravantes" seraient retenues contre lui s'il était déclaré coupable de l'homicide des deux enfants ou de l'un d'entre eux, et que ces circonstances aggravantes constituaient un élément supplémentaire justifiant l'imposition de la peine de mort. Le juge fédéral a indiqué qu'il ne pouvait "imaginer conséquence plus importante" dans une affaire dans laquelle l'accusé encourt la peine de mort.

Le juge fédéral a également conclu que la Cour suprême de l'Indiana avait appliqué abusivement la jurisprudence de la Cour suprême en estimant que l'avocat de Joseph Trueblood s'était montré compétent lorsqu'il avait conseillé à son client de plaider coupable du meurtre de Susan Bowsher. Pour le juge, Joseph Trueblood n'a pas bénéficié d'une assistance juridique satisfaisante, l'avocat de la défense n'ayant pas perçu toutes les conséquences de la décision de plaider coupable ni, par conséquent, expliqué ces conséquences à son client. Toutefois, l'État a interjeté appel de la décision du juge fédéral dans laquelle celui-ci estimait que Joseph Trueblood devait être rejugé, et en août 2002, la cour fédérale d'appel du septième circuit a rétabli la peine de mort.

Comme de nombreux condamnés à mort aux États-Unis, Joseph Trueblood a subi des violences durant sa jeunesse et souffre de troubles mentaux. Un expert en psychiatrie qui l'a examiné après sa condamnation a conclu que les violences dont il avait été victime dans son enfance avaient provoqué chez lui un syndrome de stress post-traumatique. Avant le procès de 1990, un neuropsychologue praticien avait constaté que Joseph Trueblood présentait des lésions cérébrales et avait des capacités intellectuelles au-dessous de la moyenne. Son rapport n'avait pas été présenté au juge de première instance, les avocats estimant que ce témoignage donnerait à penser que l'accusé n'était pas susceptible d'être réinséré et qu'il contredirait donc la déposition d'un autre expert cité par la défense pour faire état du potentiel de réinsertion de Joseph Trueblood. Les avocats n'ont toutefois jamais demandé aux deux experts leur avis sur cette éventuelle contradiction, et au cours de la procédure qui a suivi la

condamnation, tous deux ont affirmé qu'à leur avis, Joseph Trueblood s'adapterait bien à la vie bien structurée de la prison et qu'il n'y aurait pas eu de contradictions entre leurs dépositions respectives.

Le 27 mai 2003, le Comité des grâces et des libérations conditionnelles de l'Indiana a examiné le recours en grâce formé par Joseph Trueblood. Lors de l'audience, des éléments faisant état du comportement exemplaire de celui-ci en prison ont été présentés. Le fait qu'il avait autrefois sauvé la vie d'une femme prise au piège d'un bâtiment en feu a également été porté à la considération du Comité, de même que son sauvetage d'un cousin en train de se noyer. L'État a demandé le rejet du recours. Une amie de Susan Bowsher a exhorté le Comité à laisser se dérouler l'exécution. Cette femme aurait déclaré : " *Nous allons ôter la vie à un homme qui a reconnu qu'il était coupable du meurtre de deux enfants innocents et de leur mère. Je ne regrette qu'une chose, c'est qu'il ne puisse pas mourir trois fois, pour payer la mort de ces trois personnes* ". Le 28 mai, le Comité a recommandé que le gouverneur refuse la grâce. Celui-ci doit maintenant examiner l'affaire.

Amnesty International est opposée en toutes circonstances à la peine capitale. Chaque condamnation à mort est un affront à la dignité humaine. Chaque exécution constitue un symptôme de la violence et non un remède à ce fléau. La peine de mort étend la souffrance de la famille de la victime de meurtre à la famille du condamné. À ce jour, 112 pays ont aboli ce châtiment *de jure* ou *de facto*. Depuis la reprise des exécutions aux États-Unis, en 1977, les autorités ont ôté la vie à 855 hommes et femmes. Dix d'entre eux ont été tués dans l'Indiana.

**ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après, et que vous rédigerez en utilisant vos propres mots et en vous inspirant des recommandations suivantes** (en anglais ou dans votre propre langue) :

- faites part de votre compassion pour les parents et amis de Susan Bowsher, et soulignez que vous ne cherchez en aucun cas à excuser le crime qui lui a coûté la vie, ainsi qu'à ses enfants, ni à minimiser les souffrances causées par leur mort ;
- déclarez-vous opposé à l'exécution de Joseph Trueblood ;
- faites valoir que le tribunal de première instance n'a pas eu connaissance des éléments indiquant que Joseph Trueblood présentait des lésions cérébrales et qu'il pourrait souffrir d'un syndrome de stress post-traumatique provoqué par les violences qu'il a subies durant son enfance ;
- soulignez que la cour fédérale a estimé que Joseph Trueblood devait être rejugé, parce qu'il n'avait pas été informé des conséquences de sa décision de plaider coupable ;
- faites observer que Joseph Trueblood s'est comporté de manière exemplaire en prison et qu'il a sauvé la vie de deux personnes, autant de circonstances atténuantes qui n'ont été prises en considération par aucune instance de jugement ;
- exhortez le gouverneur à commuer la sentence capitale sous le coup de laquelle se trouve Joseph Trueblood.

#### **APPELS À :**

##### **Gouverneur de l'Indiana :**

Governor Frank O'Bannon  
Office of the Governor  
State House, Room 206  
Indianapolis, IN 46204-2797  
États-Unis

**Télégrammes :** Governor O'Bannon, Indianapolis, Indiana, États-Unis

**Fax :** + 1 317 232 3443

**Courriers électroniques :** [fobannon@state.in.us](mailto:fobannon@state.in.us)

**Formule d'appel :** *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

**COPIES aux représentants diplomatiques des États-Unis dans votre pays.**

**Vous pouvez également écrire de brèves lettres (pas plus de 250 mots) faisant état de vos motifs de préoccupation au rédacteur en chef du journal suivant :**

Letters to the Editor, *The Indianapolis Star*

PO Box 145, Indianapolis  
IN 46206-0145, États-Unis

**Fax :** + 1 317 444 6800

**Courriers électroniques (via le site web du journal) :** <http://www.indystar.com/help/contact/letters.html>

#### **PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.**

---

*La version originale a été publiée par Amnesty International,  
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.  
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -  
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*